

**CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

REVERSIBILITE DES PRESTATIONS

**MARCHE DE MAINTENANCE
DES INSTALLATIONS CVC, ECS ET TRAITEMENT D'AIR
DES LOCAUX A ENVIRONNEMENT ET EMPOUSSIEREMENT
CONTROLE POUR LES DELEGATIONS CNRS FRANCILIENNES
(DR01, DR02, DR04 ET DR05) ET LEURS
CIRCONSCRIPTIONS**

SOMMAIRE

Article 1.	Objet	3
Article 2.	Phase de réversibilité	3
Section 2.01	Définition de la phase de réversibilité	3
Section 2.02	Durée de la phase de réversibilité	4
Section 2.03	Gestion de la phase de réversibilité	4
Section 2.04	Clôture de la phase de réversibilité	4
Article 3.	Plan de réversibilité	5
Section 3.01	Descriptif	5
Section 3.02	Recouvrement avec le prestataire entrant	5
Section 3.03	Assistance technique	6
Section 3.04	Assistance Administrative	6
Section 3.05	Archivage et restitution	6
Section 3.06	Etats des lieux de sortie	6
Section 3.07	Livrables à restituer	7
Article 4.	Pénalités	7
Annexe		8
Annexe n° 1 : Liste des livrables à restituer et pénalités associées		8

Article 1. Objet

Le présent document a pour objet de définir les missions confiées au Titulaire, durant la phase dite de Réversibilité.

La fin de Marché amène des obligations pour assurer la continuité de la prestation en cas de changement de prestataire ou de ré-internalisation le cas échéant.

La phase de réversibilité permet d'assurer le recouvrement entre le prestataire entrant et le prestataire sortant. Elle permet d'établir le transfert de l'ensemble des outils et des informations nécessaires à la reprise de l'activité par le Pouvoir Adjudicateur ou par le Prestataire entrant.

Cette prestation est soumise au choix du Pouvoir Adjudicateur au terme du Marché :

- Elle sera retenue par le Pouvoir Adjudicateur dans le cas où le Titulaire n'est pas reconduit à l'issue du présent marché
- Elle ne sera pas retenue par le Pouvoir Adjudicateur dans le cas où le Titulaire est reconduit à l'issue du présent marché en qualité de Titulaire du marché suivant

Dans le cas où le Pouvoir Adjudicateur choisit cette option, le Titulaire s'engage à assurer une réversibilité optimale des Prestations qui lui ont été confiées, au titre du Marché, conformément au présent CCTP.

Il met tout mettre en œuvre, notamment sur les plans juridique et humain, afin de permettre au Pouvoir Adjudicateur de reprendre ou de faire reprendre sans difficulté par un tiers, désigné par lui, les prestations objet du Marché, dans les meilleures conditions.

L'engagement souscrit par le Titulaire au titre de la réversibilité constitue une condition essentielle du Marché.

Le Pouvoir Adjudicateur attend de la part du Titulaire une véritable méthodologie de projet dans le cadre de la mise en œuvre de cette phase.

Le Titulaire devra détailler dans son mémoire technique, le plan projet qu'il s'engage à déployer au cours de cette phase.

Article 2. Phase de réversibilité

Section 2.01 Définition de la phase de réversibilité

La phase de réversibilité doit permettre au Pouvoir Adjudicateur la réappropriation de l'ensemble des données lui permettant de garantir une continuité de service sans rupture.

Au terme du Marché, pour quelque motif que ce soit, le Titulaire devra fournir au Pouvoir Adjudicateur les informations, quelles que soient leur forme et leur support qui lui sont nécessaires pour assurer le transfert de la prestation, y compris au profit d'un tiers, tel que prévu au plan de réversibilité.

Cette obligation court pendant la durée de quatre (4) mois précédant le terme du Marché ou, en cas de résiliation, pendant le délai nécessaire à la réalisation de la réversibilité.

Cette phase est déclenchée à l'initiative du Pouvoir Adjudicateur par lettre recommandée avec AR, dans l'un des cas suivants :

- Le Marché arrive à son échéance.
- Le Marché est résilié pour quelques motifs que ce soit.

Pendant cette phase, le Titulaire doit notamment :

- Assurer le recouvrement avec le prestataire entrant.
- Réaliser les états des lieux de sortie.

Section 2.02 Durée de la phase de réversibilité

Lorsque le Marché prend fin du fait de l'arrivée de son terme contractuel, la phase de réversibilité commence quatre (4) mois avant l'expiration du Marché.

Lorsque le Marché a été résilié par l'une des parties, la phase de réversibilité prend effet le lendemain de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception et expire à l'expiration des délais mentionnés dans le Marché.

Ces délais sont raccourcis de sorte que la clôture des opérations de Réversibilité intervienne à la date de prise d'effet de la résiliation.

Section 2.03 Gestion de la phase de réversibilité

Des réunions de lancement et de suivi devront être planifiées entre le Pouvoir Adjudicateur et le Titulaire

Pour chaque réunion, un compte rendu sera à rédiger, sous 24 heures, par le Titulaire et soumis pour validation au Pouvoir Adjudicateur.

Réunion de lancement

Une réunion de lancement est organisée entre le Titulaire et le Pouvoir Adjudicateur dès le début de la phase de réversibilité afin de préciser l'organisation ainsi que le plan de réversibilité mis en place par le Titulaire.

Le Titulaire organisera une réunion de lancement de la phase de réversibilité.

Réunion de suivi

Après la réunion de lancement, des réunions de suivi bimensuelles sont organisées. Elles permettent de suivre l'avancement du plan de réversibilité pendant toute la durée de la phase.

Section 2.04 Clôture de la phase de réversibilité

Dès la réalisation complète des obligations contractuelles du Titulaire relative à la phase de réversibilité, le Titulaire informe officiellement le Pouvoir Adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une réunion de clôture de la phase de réversibilité est organisée par le Titulaire.

Tous les livrables sont transmis formellement à cette occasion et au plus tard quinze (15) jours après la fin de la phase de Réversibilité.

L'ensemble des livrables défini au titre du présent CCTP sont remis sur un support informatique, de type clé USB, en format modifiable.

En cas de non-réalisation ou d'inexécution partielle des missions telles que définies par le Pouvoir Adjudicateur et/ou de non remise des livrables dans les délais contractuels, l'application de pénalités peut être mise en œuvre par le Pouvoir Adjudicateur, selon les dispositions contractuelles.

La clôture de la phase de réversibilité se fait à l'issue de cette remise officielle.

Un Procès-Verbal de clôture de cette phase doit être formalisé et contre signé par les deux parties. Le Pouvoir Adjudicateur validera par quitus sa clôture.

En cas de non-réalisation de l'ensemble des missions ou non remise de l'ensemble des livrables, dans leur totale complétude, des réserves seront émises par le Pouvoir Adjudicateur.

Le Titulaire devra proposer un plan d'action précis (planning, intervenants, ...) permettant de lever les réserves émises par le Pouvoir Adjudicateur.

Article 3. Plan de réversibilité

Section 3.01 Descriptif

Les parties s'engagent à faire toute diligence pour établir le plan de réversibilité au plus tard quatre (4) mois après la prise d'effet du Marché.

Le plan décrivant les modalités opérationnelles du processus de réversibilité et de transfert sera réalisé par le Titulaire et soumis pour avis au Pouvoir Adjudicateur et mis régulièrement à jour par le Titulaire.

Le plan de réversibilité devra :

- Identifier les éléments de réversibilité.
- Prévoir un planning de réversibilité.

Le Titulaire met en œuvre les dispositions qui sont prises pour garantir la bonne gestion de la phase de réversibilité du Marché. Ce plan de réversibilité fait l'objet d'un suivi particulier par le Pouvoir Adjudicateur, notamment au travers de réunions bi-mensuelles. La fréquence peut être revue entre le Pouvoir Adjudicateur et le Titulaire.

Section 3.02 Recouvrement avec le prestataire entrant

Le Titulaire sortant s'engage à assurer le recouvrement avec le prestataire entrant.

Dans ce cadre, le Titulaire s'engage, au titre du forfait :

- A répondre en toute transparence aux sollicitations du Pouvoir Adjudicateur
- A assister à toutes réunions qui pourraient être organisées à la demande du Pouvoir Adjudicateur avec les Représentants du Pouvoir Adjudicateur et du prestataire entrant afin de réaliser la passation des actions ou dossiers en cours.
- A réaliser les états des lieux de sortie
- A transmettre, au Pouvoir Adjudicateur, les documents suivants, mis à jour dans leur pleine et entière complétude et au niveau de qualité exigé par le Pouvoir Adjudicateur :
 - o L'ensemble des livrables élaborés en phase de démarrage
 - o La liste des mots de passes
 - o L'historique des opérations réalisées
 - o L'état des demandes d'intervention en cours
 - o Les plannings des différentes opérations réalisées
 - o Les références des matériels et consommables
 - o La liste des matériels spécifiques
 - o Les consignes particulières et autres procédures particulières
 - o Les procédures et modes opératoires, dont celles relatives aux arrêts techniques

- Les inventaires et les audits techniques
- Les données du Système d'Information Stratégique et Opérationnel
- L'ensemble de la documentation intégrée à la plateforme GED
- L'ensemble des bases de données produites au courant du marché
- D'une manière générale, tout élément au nouveau prestataire permettant d'assurer la continuité du service.

Le Titulaire s'engage à remettre des documents à jour et à répondre en toute transparence aux sollicitations du Pouvoir Adjudicateur relativement à sa connaissance du site, et de l'historique de sa gestion.

Le Titulaire s'engage à assister à toutes réunions qui pourraient être organisées à la demande du Pouvoir Adjudicateur avec les Représentants du Pouvoir Adjudicateur et du prestataire entrant afin de réaliser la passation des actions ou dossiers en cours.

Section 3.03 Assistance technique

Pendant cette période précédant le terme du Marché ou en cas de résiliation pendant le délai nécessaire à la réalisation de la réversibilité et sur demande du Pouvoir Adjudicateur, le Titulaire apporte au Pouvoir Adjudicateur son assistance technique pour faciliter la reprise des prestations.

Section 3.04 Assistance Administrative

Pendant la période de quatre (4) mois précédant le terme du Marché ou en cas de résiliation pendant le délai nécessaire à la réalisation de la réversibilité, le Titulaire s'engage à assister le Pouvoir Adjudicateur en vue de l'obtention par ce dernier auprès des fournisseurs concernés du Titulaire :

- Des moyens matériels et/ou logiciels
- Des transferts des Marchés de fournitures de biens et/ou de services qui lui seraient nécessaires pour reprendre ou faire reprendre les prestations confiées au Titulaire
- Le transfert des garanties des fournisseurs du Titulaire

Section 3.05 Archivage et restitution

Toute la base documentaire relative aux sites ainsi que les données traitées par les applications informatiques visées au présent Marché seront archivées par le Titulaire pendant une durée de dix (10) ans après la cessation des relations contractuelles.

Le Titulaire s'interdit d'effectuer une quelconque rétention des données, traitements, fichiers, programmes ou tout autre élément appartenant au Pouvoir Adjudicateur.

Section 3.06 Etats des lieux de sortie

Le Titulaire sortant conduit les états des lieux de sortie avec le Pouvoir Adjudicateur et/ou le prestataire entrant. Cela concerne et sans que cette liste ne soit exhaustive, l'état des lieux contradictoire ainsi que la restitution :

- Des moyens d'accès, des clefs, passes, et badges des personnels du Titulaire et de ses sous-traitants.
- Des matériels, et/ou outillages mis à disposition.
- Des stocks de matériels et de fournitures
- Des documents d'exploitation
- Des données, au format exploitable et modifiable, du Système d'Information stratégique et opérationnel, depuis l'origine du Marché
- Des opérations planifiées non terminées forfaitaires ou hors forfait.
- Des sinistres et des garanties.

- Des livrables dont la liste est précisée ci-dessous

Les états des lieux de sortie sont annexés à un procès-verbal qui est établi entre le Pouvoir Adjudicateur, le Titulaire et le(s) prestataire(s) entrant(s).

Section 3.07 Livrables à restituer

Les livrables, élaborés par le Titulaire et restitués au Pouvoir Adjudicateur durant la phase de démarrage, devront être mis à jour et transmis, dans leur pleine et entière complétude, au niveau de qualité exigé, par le Titulaire au Pouvoir Adjudicateur à l'issue de la phase de réversibilité. Dans ce cadre, il appartient au Titulaire d'organiser des réunions spécifiques de pré-validation de ces livrables, auprès du Pouvoir Adjudicateur, avant la date de restitution définitive.

Pour rappel, la non-restitution des livrables ou la restitution des livrables non finalisés, à la fin de la phase de réversibilité, est soumise à l'application de pénalités.

Lorsque l'ensemble des livrables auront été transmis par le Titulaire et validés par le Pouvoir Adjudicateur, un procès-verbal de clôture de la phase de réversibilité sera signé par les deux (2) Parties.

Le Pouvoir Adjudicateur validera par quitus la clôture de la phase de réversibilité.

Article 4. Pénalités

Les pénalités applicables aux obligations contractuelles, relatives au CCTP Réversibilité des prestations, sont annexées au présent document.

Annexe

Annexe n°1 : Liste des livrables à restituer et pénalités associées